

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 11 JUIN 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

**Sont présents :**

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;  
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;  
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;  
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;  
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;  
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;  
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;  
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;  
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;  
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

**Sont également présents :**

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Gabriel Michaud, directeur général;  
Alain R. Roy, greffier.

---

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 14 mai 2014 – Procès-verbal – Approbation;
- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

**7 - SECTION GÉNÉRALE**

- 7-1 Fédération québécoise des municipalités – Assises annuelles – Inscriptions;

- 7-2 Forum jeunesse Montérégie Est – Entente en participation citoyenne – Bilan – Dépôt;

## **8 - RÈGLEMENT**

- 8-1 Adoption – Règlement numéro 14-398 modifiant à nouveau le Règlement numéro 08-265, prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 14-399 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 et le cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin – Municipalité de Saint-Simon – Contrat 003/2014;
- 8-3 Avis de motion – Règlement numéro 14-400 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243) – Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 002/2014;
- 8-4 Avis de motion – Règlement numéro 14-401 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 004/2014;
- 8-5 Avis de motion – Règlement numéro 14-402 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242) – Municipalité de Saint-Liboire – Cours d'eau Edmont-Chaput (13/5624/250) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Contrat 009/2014;
- 8-6 Avis de motion – Règlement numéro 14-404 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) – Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 007/2014;
- 8-7 Avis de motion – Règlement numéro 14-405 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

## **9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 mai 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Rencontre de travail – Lac-à-l'Épaule – Approbation;
- 9-3 Siège social – 3<sup>e</sup> étage – Bail – Forum-2020 – Renouvellement;
- 9-4 Immigration – CRÉ Montérégie-Est – Troisième entente spécifique – Contribution financière – Approbation;
- 9-5 Ressources humaines – Services des cours d'eau et de l'ingénierie – Réorganisation et réaffectation des ressources – Approbation;
- 9-6 Ressources humaines – Chargée de projet – Plan de développement de la zone agricole – Mandat – Prolongement – Approbation;
- 9-7 Ressources humaines – Service du greffe – Gestion documentaire – Emploi d'été étudiant – Appel de candidatures et autorisation d'embauche;
- 9-8 Ressources humaines – Technicien(ne) à l'aménagement – Démission et ouverture de poste – Information;
- 9-9 Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours – Demande de modification à la législation municipale – Appui;

## **10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 10-1 Gestion de périmètres urbains – Chargée de projet – Mandat – Prolongation (*rapport sera remis ultérieurement*);
- 10-2 Plan de développement de la zone agricole – Échéancier révisé – Approbation (*document sera remis sur place*);
- 10-3 Commission de la protection du territoire agricole – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Demande d'autorisation – Projet de construction d'une station de traitement des eaux usées – Conformité – Recommandation;

## **11 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

- 11-1 Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME-Yamaska) – Comité directeur – Représentant – Désignation;
- 11-2 Recours judiciaire – Guy Perron – Cours d'eau – Municipalité de Saint-Jude – Information;
- 11-3 Cours d'eau du 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> rang (13/15102/256) – Municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire – Répartition des coûts – Ratification;

## **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE**

- 13-1 CAUCA – Contrat de service relatif à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-incendie) – Renouvellement;
- 13-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – An 2 – Rapport annuel – Approbation (*document sera remis ultérieurement*);

## **14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 14-1 Transport collectif régional – Projet pilote concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Reconduction du projet et nouveaux territoires;
- 14-2 Transport collectif régional – Demande d'aide financière – Ministère des Transports du Québec;

## **15 - PACTE RURAL**

- 15-1 Politique nationale de la ruralité 2014-2024 – Rattachement administratif de l'agent de développement rural – Entente – Approbation;

## **16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 16-1 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Résolution de démarrage – Approbation;
- 16-2 Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport annuel – Dépôt;
- 16-3 MRC de La Haute-Côte Nord – Programme d'aide financière Performance ICI en gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec – Appui;

**17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE**

Aucun item

**18 - PARCOURS CYCLABLES**

18-1 Parcours cyclables – Planification 2014 – Dépôt;

**19 - PATRIMOINE**

19-1 Commission du patrimoine maskoutain – Représentant élu – Désignation;

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE  
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

20-1 Service d'ingénierie – Technicien senior – Embauchage;

20-2 Logiciel AutoCad Civil 3D 2015 – Achat;

**21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

21-1 Ministère de la Sécurité publique – Protection du citoyen – Suivi – Information;

21-2 Emprise ferroviaire du Montreal Maine & Atlantic Railway (MMA) entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Information;

22- Période de questions;

23- Clôture de la séance.

---

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 14-06-143 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté, avec les modifications suivantes:

Retrait :

Point 9-2 Rencontre de travail – Lac-à-l'Épaule – Approbation;

Ajout :

Point 20-2 Service d'ingénierie – Logiciel AutoCad 3D – Achat (Partie 8)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2014 – PROCÈS-  
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 14-06-144 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2014, tel que  
rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES  
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

## **7 - SECTION GÉNÉRALE**

Point 7-1 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –  
ASSISES ANNUELLES – INSCRIPTIONS**

Rés. 14-06-145 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de la Fédération  
québécoise des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra ses  
73<sup>e</sup> Assises annuelles les 25, 26 et 27 septembre 2014, au Centre des congrès de  
Québec, sous le thème *Le pouvoir de mieux faire*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC à participer à cet événement qui permet  
d'aborder des sujets qui préoccupent le milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de mesdames Francine Morin, préfet, et Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, aux 73<sup>e</sup> Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront les 25, 26, et 27 septembre 2014, au Centre des congrès de Québec, au coût d'inscription de 650 \$ par personne, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, CONGRÈS, COLLOQUES - ADM. GÉNÉRALE et FRAIS DE DÉPLACEMENT - ADM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST – ENTENTE EN  
PARTICIPATION CITOYENNE – BILAN – DÉPÔT**

Rés. 14-06-146 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a conclu une entente avec la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est relativement à la mise en place d'un programme visant la participation des jeunes à la vie démocratique dans leur milieu;

CONSIDÉRANT le dépôt du document intitulé Bilan de l'action jeunesse structurante (AJS) en participation citoyenne - Pour une démocratie en santé, daté de mai 2014, produit par Forum Jeunesse Montérégie Est;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du Bilan de l'action jeunesse structurante (AJS) en participation citoyenne - Pour une démocratie en santé, daté de mai 2014, produit par Forum Jeunesse Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**8 - RÈGLEMENT**

Point 8-1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-398 MODIFIANT  
À NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-265,  
PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN  
D'UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES  
EMPLOYÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Rés. 14-06-147 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 08-265, tel que modifié par le règlement numéro 14-398, et ce, afin de modifier l'article 10;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 14-398 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2014 et qu'à cette occasion une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 14-398 modifiant à nouveau le Règlement numéro 08-265, prévoyant l'établissement et le maintien d'un régime d'assurance collective pour les employés de la MRC des Maskoutains, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-2      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-399  
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LE COURS D'EAU BOUTHILLETTE,  
BRANCHES 1 ET 10 ET LE COURS D'EAU CORBEIL-  
BEAUDOIN, EMBRANCHEMENT CARRIÈRE-BEAUDOIN  
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 003/2014**

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-399 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Bouthillette, branches 1 et 10 et le cours d'eau Corbeil-Beaudoin, embranchement Carrière-Beaudoin, situés dans la Municipalité de Saint-Simon.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-3      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-400  
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME,  
BRANCHES 79 ET 80 (13/6970/243) – VILLE DE SAINT-  
HYACINTHE – CONTRAT 002/2014**

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Mario St-Pierre, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-400 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 79 et 80 (13/6970/243), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-401  
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LE COURS D'EAU DÉCHARGE DES  
VINGT-CINQ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1, 2 ET 3  
(13/12571/241) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS –  
CONTRAT 004/2014**

---

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Réjean Bernier, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-401 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des Vingt-cinq, principal et branches 1, 2 et 3 (13/12571/241), situé dans la Municipalité de Saint-Louis.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-5      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-402  
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE DELORME,  
BRANCHES 1 ET 2 (13/6970/242) – MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LIBOIRE – COURS D'EAU EDMONT-CHAPUT  
(13/5624/250) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-  
MILTON – CONTRAT 009/2014**

---

AVIS DE MOTION est donné, par Mme la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-402 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé dans la Municipalité de Saint-Liboire, et le cours d'eau Edmont-Chaput (13/5624/250), situé dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-6      **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-404  
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS  
CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE  
SCIBOUE, BRANCHE 162 (13/1486/244) – RIVIÈRE  
SCIBOUE, BRANCHE 169 (13/1486/245) –  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 007/2014**

---

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Réjean Veilleux, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-404 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245), situés dans la Municipalité de Saint-Hugues.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.



Point 8-7 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-405  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 05-  
164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS**

---

AVIS DE MOTION est donné, par M. le conseiller Mario St-Pierre, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 14-405 modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

**9 - ADMINISTRATION ET FINANCES**

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF –  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2014 – DÉPÔT (LISTES  
DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

---

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 mai 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RENCONTRE DE TRAVAIL – LAC-À-L'ÉPAULE –  
APPROBATION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 9-3 **SIÈGE SOCIAL – 3<sup>E</sup> ÉTAGE – BAIL – FORUM-2020 –  
RENOUVELLEMENT**

---

Rés. 14-06-148 **CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance du 13 février 2008, le conseil a approuvé la signature d'un bail avec l'organisme Forum-2020, relativement à la location de locaux situés au 3<sup>e</sup> étage du siège social;

**CONSIDÉRANT** que la durée initiale de ce bail était de 34 mois, devant se terminer le 31 décembre 2010, avec renouvellement automatique d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer à l'organisme Forum-2020 que la MRC des Maskoutains souhaite renouveler le bail pour une autre année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-05-108 adoptée lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,  
**IL EST RÉSOLU**

DE RENOUELER le bail intervenu avec l'organisme Forum-2020 pour la location des locaux situés au 3<sup>e</sup> étage du siège social de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une année additionnelle, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4      **IMMIGRATION – CRÉ MONTÉRÉGIE-EST – TROISIÈME  
ENTENTE SPÉCIFIQUE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
– APPROBATION**

---

Rés. 14-06-149      CONSIDÉRANT que la deuxième entente spécifique en immigration avec la CRÉ Montérégie Est a pris fin en 2012;

CONSIDÉRANT les négociations pour la conclusion d'une troisième entente spécifique, entente qui serait pour une période de quatre ans, soit de 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT le projet d'entente spécifique pour l'attraction, l'accueil, l'intégration et l'établissement durable d'immigrants sur le territoire de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est 2014-2018, lequel inclut également les neuf autres MRC de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 22 mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-05-112 adoptée lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

DE DONNER son accord de principe à la conclusion d'une troisième entente spécifique en immigration avec la CRÉ Montérégie Est et de confirmer l'engagement de la MRC des Maskoutains pour une contribution par année de 2 500 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente prévue, soit de quatre ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5      **RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES COURS  
D'EAU ET DE L'INGÉNIERIE – RÉORGANISATION ET  
RÉAFFECTATION DES RESSOURCES – APPROBATION**

---

Rés. 14-06-150      CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 13 mai 2014, et qu'il y a lieu d'y donner suite, compte tenu du principe de saine gestion des ressources humaines et financières de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-05-114 adoptée lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet de réorganisation du personnel des services techniques, tel que présenté dans le rapport du directeur des services techniques, daté du 13 mai 2014, en précisant cependant que la disposition relative à la réduction de la semaine de travail de la secrétaire aux cours d'eau, qui passe de 5 à 4 jours, prendra effet à partir du 30 juin 2014, avec ajustements proportionnels du traitement et autres conditions d'emploi, et sous réserve que cette disposition soit réévaluée pour l'exercice financier 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA  
POPULATION / PARTIES 1 ET 8 DU BUDGET

Point 9-6      **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉE DE PROJET –  
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE –  
MANDAT – PROLONGEMENT – APPROBATION**

---

Rés. 14-06-151      CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2013, le conseil a procédé à l'embauche de madame Hélène Le Blanc comme chargée de projet pour la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA), tel qu'il appert de la résolution numéro 13-02-48;

CONSIDÉRANT le rapport d'étape du dossier, produit par la chargée de projet, daté du 14 mai 2014;

CONSIDÉRANT que, dans l'état actuel du dossier, il ne sera pas possible de réaliser le PDZA le ou avant le 18 août 2014, date de la fin du contrat de madame Le Blanc;

CONSIDÉRANT que, notamment, les étapes suivantes doivent être complétées d'ici la fin de l'automne 2014:

- Travaux de la Table de concertation constituée des membres du comité de liaison MRC/UPA/CLD afin de finaliser les consensus sur les enjeux et les actions devant faire partie du PDZA;
- Sessions de travail du conseil pour valider les enjeux et actions qui seront recommandés suite aux travaux du comité de liaison MRC/UPA/CLD;
- Finalisation des textes constituant le PDZA;
- Préparation et tenue de la consultation sur le projet de Plan de développement de la zone agricole;
- Adoption du PDZA par le conseil.

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger le contrat de madame Le Blanc afin de mener à bien ces étapes;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-05-115 adoptée lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,  
IL EST RÉSOLU

PROLONGER la période d'emploi de madame Hélène Le Blanc, chargée de projet pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), le tout aux conditions suivantes :

- Le contrat à durée déterminée de madame Le Blanc est prolongé de quatre mois, de sorte qu'il prendra fin en date du 18 décembre 2014;
- La rémunération et les autres conditions d'emploi de madame Le Blanc demeurent celles prévues à son contrat actuel, le tout calculé proportionnellement pour la période additionnelle de quatre mois ajoutée à sa période d'emploi;
- Il est également recommandé d'autoriser le préfet (ou, en son absence, le préfet suppléant) et le directeur général (ou, en son absence, le greffier) à signer l'addenda devant intervenir entre les parties et, en conséquence, d'autoriser une réaffectation à même le surplus accumulé de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7     **RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DU GREFFE –  
GESTION DOCUMENTAIRE – EMPLOI D'ÉTÉ ÉTUDIANT  
– APPEL DE CANDIDATURES ET AUTORISATION  
D'EMBAUCHE**

---

Rés. 14-06-152     CONSIDÉRANT que la Loi sur les archives oblige la MRC à gérer ses documents d'archives selon un plan de conservation à être approuvé par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la quantité croissante des documents d'archives nécessite des interventions ponctuelles additionnelles, compte tenu du nombre de dossiers à traiter;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2014, il a été prévu l'embauche d'un étudiant afin de soutenir l'archiviste dans le traitement des boîtes entreposées au local d'archives et dans la mise à jour du calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'archiviste, daté du 16 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,  
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la résolution numéro CA 14-05-113, adoptée le 27 mai 2014 par le comité administratif, à l'effet d'autoriser le directeur général à procéder à l'ouverture d'un poste de stagiaire en gestion documentaire pour l'été 2014, à raison de 12 semaines maximum à temps plein, au taux horaire de 13 \$ / h, et ce, dans les meilleurs délais; et, compte tenu du court délai pour le processus d'embauche, de déléguer au directeur général, conformément à l'article 165.1 du Code municipal, le pouvoir d'engager le candidat qui répond le mieux aux exigences établies pour ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8      **RESSOURCES HUMAINES – TECHNICIEN(NE) À  
L'AMÉNAGEMENT – DÉMISSION ET OUVERTURE DE  
POSTE – INFORMATION**

---

Les membres du conseil prennent acte de la démission de madame Caroline Dubois, occupant le poste de technicienne à l'aménagement et de l'autorisation du comité administratif à procéder à l'ouverture du poste, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 14-05-116.

Point 9-9      **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS –  
DEMANDE DE MODIFICATION À LA LÉGISLATION  
MUNICIPALE – APPUI**

---

Rés. 14-06-153      CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-087, adoptée le 8 avril 2014 par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, demandant l'appui de la MRC concernant une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la législation municipale afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et permettre la transmission des avis de convocation par courrier électronique, l'archivage électronique des documents ainsi que revoir les seuils d'assujettissement aux régimes de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT que les membres du comité administratif estiment bien-fondé la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-05-117 adoptée lors de sa séance ordinaire du 27 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 2014-04-087, adoptée le 8 avril 2014 par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de modifier la législation municipale afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et permettre la transmission des avis de convocation par courrier électronique, l'archivage électronique des documents ainsi que revoir les seuils d'assujettissement aux régimes de soumissions publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### Point 10-1 **GESTION DE PÉRIMÈTRES URBAINS – CHARGÉE DE PROJET – MANDAT – PROLONGATION**

---

Rés. 14-06-154 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 février 2013, le conseil a procédé à l'embauche de madame France Pelchat comme chargée de projet pour la gestion des périmètres urbains, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-02-49;

CONSIDÉRANT que, dans l'état actuel du dossier, il ne sera pas possible de finaliser le dossier le ou avant le 15 août 2014, date de la fin du contrat de madame Pelchat;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de prolonger le contrat de madame Pelchat afin de mener à bien ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 6 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER le mandat de madame France Pelchat, chargée de projet pour la gestion des périmètres urbains jusqu'au 31 octobre 2014;

QUE la rémunération et les autres conditions d'emploi de madame Pelchat demeurent celles prévues à son contrat actuel, ajustées toutefois en fonction de la prolongation de sa période d'emploi; et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général à signer l'addenda devant intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 10-2 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE – ÉCHÉANCIER RÉVISÉ – APPROBATION**

---

Rés. 14-06-155 CONSIDÉRANT le dépôt de l'échéancier de réalisation du Plan de développement de la zone agricole, daté du 5 juin 2014 et préparé par madame Hélène Le Blanc, chargée de projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE acte de l'échéancier de réalisation du Plan de développement de la zone agricole, daté du 5 juin 2014 et préparé par madame Hélène Le Blanc, chargée de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD  
– DEMANDE D'AUTORISATION – PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TRAITEMENT  
DES EAUX USÉES – CONFORMITÉ –  
RECOMMANDATION**

---

Rés. 14-06-156 CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par sa résolution numéro 149-06-2014 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juin 2014, désire d'obtenir les autorisations nécessaires à la construction d'une station de traitement des eaux usées en zone agricole dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la municipalité s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation nécessaire à la réalisation de son projet, et à la MRC pour son appui quant à la conformité du projet aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement, daté du 5 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER cette demande conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire en vigueur depuis le 18 septembre 2003; et

D'APPUYER la demande d'autorisation, à des fins non agricoles, présentée par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la construction d'une station de traitement des eaux usées en zone agricole dans le cadre de son projet d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## **11 - COURS D'EAU ET VOIRIE**

Point 11-1 **REGROUPEMENT DES ACTEURS MUNICIPAUX DE  
L'EAU (RAME-YAMASKA) – COMITÉ DIRECTEUR –  
REPRÉSENTANT – DÉSIGNATION**

---

Rés. 14-06-157 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 janvier 2014, le conseil de la MRC a adhéré au Regroupement des acteurs municipaux de l'eau (RAME-YAMASKA) de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, et ce, conditionnellement à l'implication des autres MRC incluses dans le bassin versant de la Rivière Yamaska, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-01-16;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Sylvain Michon, président de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, datée du 3 février 2014, demandant de nommer un représentant au comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER Alain Jobin, représentant au comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau de la Yamaska (RAME), et de lui rembourser les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RECOURS JUDICIAIRE – GUY PERRON – COURS D'EAU  
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – INFORMATION**

Les membres du conseil prennent acte du rapport administratif de M<sup>e</sup> Alain R. Roy, LL.M, OMA, greffier, daté du 27 mai 2014.

Point 11-3 **COURS D'EAU DU 19<sup>E</sup> ET 20<sup>E</sup> RANG (13/15102/256) –  
MUNICIPALITÉS D'UPTON, DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-  
BAGOT ET DE SAINT-LIBOIRE – RÉPARTITION DES  
COÛTS – RATIFICATION**

Rés. 14-06-158 CONSIDÉRANT que le cours d'eau des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> rangs est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les deux MRC ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, selon cette entente, la MRC d'Acton est responsable de procéder à la délimitation du bassin versant du cours d'eau précité, et ce, afin de déterminer la répartition des coûts applicables à chacune des deux MRC;

CONSIDÉRANT la proposition de délimitation du bassin versant, provenant de la MRC d'Acton et daté du 6 juin 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 3 juin 2014, recommandant au conseil de ratifier la répartition soumise par la MRC d'Acton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,  
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,  
IL EST RÉSOLU

RATIFIER, tel que déposée, la proposition de délimitation du bassin versant, telle que soumise par la MRC d'Acton, et datée du 3 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET



## 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

## 13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

### Point 13-1 **CAUCA – CONTRAT DE SERVICE RELATIF À L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE COMMUNICATION PRIMAIRE (SCAU) ET D'UN CENTRE DE COMMUNICATION SECONDAIRE (SSAU-INCENDIE) – RENOUELEMENT**

Rés. 14-06-159 **CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance du 12 mai 2010, le conseil a approuvé le projet de contrat de service 9-1-1 suite aux modifications convenues entre les parties, à intervenir entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) de service 9-1-1 relativement à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie), tel qu'il appert de la résolution numéro 10-05-161;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service de cinq ans vient à échéance le 30 novembre 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 3.3 de ladite entente, la MRC peut exiger de CAUCA une prolongation du contrat d'une durée de deux ans, aux termes, prix et conditions du contrat initial et doit exercer cette option par écrit, au moins 120 jours, avant l'expiration du présent contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
**IL EST RÉSOLU**

**DE RENOUELER** le contrat relatif à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie) entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour une période additionnelle de deux ans, tel que prévu à l'article 3.3 de l'entente intervenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

### Point 13-2 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – AN 2 – RAPPORT ANNUEL – APPROBATION**

Rés. 14-06-160 **CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport annuel d'activités, Action An 2 (2013-2014) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 9 juin 2014 et préparé par monsieur Eugène Poirier, coordonnateur en sécurité incendie et civile, ainsi que le sommaire des commentaires régionaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
**IL EST RÉSOLU**

**D'APPROUVER** le rapport annuel d'activités, Action An 2 (2013-2014) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, daté du 9 juin 2014 et préparé par le coordonnateur en sécurité incendie et civile, et ce, en conformité de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie; et

D'AUTORISER la transmission des documents au ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'aux municipalités de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ  
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

**Point 14-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET PILOTE  
CONCERNANT L'UTILISATION DES PLACES  
DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE –  
RECONDUCTION DU PROJET ET NOUVEAUX  
TERRITOIRES**

---

Rés. 14-06-161 **CONSIDÉRANT** que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui concerne la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif sur le territoire des quatre municipalités desservies par l'école aux Quatre-Vents, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-12-353 adoptée par ledit conseil;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif premier de ce projet pilote est d'accroître la mobilité des citoyens, tout en maximisant l'utilisation des véhicules déjà en circulation;

**CONSIDÉRANT** que ce projet pilote est venu à terme le 30 juin 2014;

**CONSIDÉRANT** l'expérience probante de ce projet pilote a amené le comité consultatif à souhaiter élargir le territoire de desserte aux municipalités de Saint-Simon, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert de la recommandation faite le 30 mai 2014;

**CONSIDÉRANT** que les établissements scolaires concernés ont été sollicités et ont exprimé leur intérêt face à ce projet pilote;

**CONSIDÉRANT** la collaboration de la Sûreté du Québec en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires de la clientèle du transport collectif utilisant les places disponibles en transport scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe est disposée à continuer son partenariat avec la MRC des Maskoutains pour la prolongation du projet pilote;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de conserver le mandat du comité consultatif de mise en oeuvre du projet afin d'accompagner les parties dans la continuité du projet pilote, mais en rajuster la composition pour tenir compte de l'ajout du territoire des quatre municipalités concernées;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 30 mai 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de  
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,  
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,  
**IL EST RÉSOLU**

D'AUTORISER la prolongation du projet pilote avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 26 août 2016 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles du transport scolaire pour le transport collectif des usagers de la MRC, mais avec l'ajout des territoires des municipalités de Saint-Simon, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Hélène-de-Bagot (dans ce dernier cas, sous réserve de la recommandation du conseil d'établissement de l'école);

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente devant intervenir entre les parties;

MODIFIER la composition du Comité consultatif de mise en oeuvre du projet de la façon suivante:

- Deux commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
- Une personne de l'administration de la Commission scolaire;
- Un membre de chaque conseil d'établissement d'une école concernée par l'entente. Ce membre peut aussi être remplacé par le ou la directrice de l'école concernée ou un parent dont au moins un des enfants fréquente l'école concernée, jusqu'à concurrence de trois membres parents pouvant siéger au sein dudit comité;
- Trois élus de la MRC, l'un d'eux peut aussi être remplacé par un membre de la direction générale de la municipalité locale concernée par l'entente, et l'adjointe à la direction générale et directrice du transport; et

D'ABROGER la résolution numéro 13-08-254, portant sur les nominations au comité consultatif de mise en oeuvre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
DU QUÉBEC**

---

Rés. 14-06-162 **CONSIDÉRANT** que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté et collectif régional, à des frais minimes pour la MRC et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** les projets de développement possibles du transport collectif régional, ainsi que la mise en place de la passe écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif de la directrice au transport adapté et collectif régional, daté du 17 janvier 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,  
**IL EST RÉSOLU**

D'AUTORISER la directrice au transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel, à faire la demande de subvention appropriée pour le transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2014, au montant de 61 780 \$; et

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec une aide financière de 61 780 \$, représentant le double de la contribution de la MRC, au montant de 19 710 \$ pour l'année 2014 et les revenus des utilisateurs au montant de 11 180 \$ de l'année 2013; et

D'ABROGER la résolution numéro 14-02-62, adoptée lors de la séance du conseil du 12 février 2014, portant sur le même objet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

## 15 - PACTE RURAL

### Point 15-1 **POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ 2014-2024 – RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL – ENTENTE – APPROBATION**

Rés. 14-06-163 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a signé une entente avec le Gouvernement du Québec, relativement à la mise en œuvre de la nouvelle Politique nationale de la ruralité, et ce, pour la période 2014-2019;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite déléguer à son CLD la gestion administrative de l'agent de développement rural, et ce, conformément au paragraphe D de l'article 4.2 de cette entente;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les modalités relatives au transfert de l'aide financière gouvernementale et la contribution de la MRC applicable à la fonction d'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de prévoir que le rôle et mandat de l'agent de développement rural doivent être conformes aux exigences gouvernementales dans le cadre de l'entente du Pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de réflexion quant au rattachement administratif de l'agent et au contenu de l'entente pour tenir compte de l'encadrement et des obligations;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet d'entente aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 16 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume,  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains pour le rattachement administratif de l'agent de développement rural, tel que soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

## 16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

### Point 16-1 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – RÉOLUTION DE DÉMARRAGE – APPROBATION**

---

Rés. 14-06-164 CONSIDÉRANT que le plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PCGMR) des MRC d'Acton et des Maskoutains est en vigueur depuis 2004;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), il y a lieu de procéder à la révision du plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains, conformément aux dispositions de l'article 53.11 de la LQE, doivent adopter une résolution de démarrage pour amorcer le processus de révision de leur PCGMR;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente ratifié par la MRC d'Acton, la MRC des Maskoutains et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains relativement à la révision de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 30 mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, amorce la révision du plan conjoint de gestion des matières résiduelles, en date du 11 juin 2014.

QUE la révision du plan conjoint de gestion des matières résiduelles soit réalisée conjointement avec la MRC d'Acton.

QU'un avis soit diffusé dans un journal distribué sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'aux MRC environnantes ou qui sont desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-2 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –  
RAPPORT ANNUEL – DÉPÔT**

Rés. 14-06-165 CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de suivi de la mise en œuvre, daté de mai 2014, et préparé en collaboration avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,  
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport de suivi de la mise en œuvre du plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, daté de mai 2014; et

D'AUTORISER sa transmission auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 16-3 **MRC DE LA HAUTE-CÔTE NORD – PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE PERFORMANCE ICI EN GESTION  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE RECYC-QUÉBEC –  
APPUI**

Rés. 14-06-166 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-077, adoptée le 15 avril 2014 par le conseil de la MRC de la Haute-Côte-Nord, demandant au ministre du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) de s'assurer que le programme Performance des ICI en GMR soit maintenu et bonifié afin que les intervenants du secteur ICI puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 21 mai 2014;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil estiment bien-fondé la demande faite par cette MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,  
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 2014-04-077 de la MRC de la Haute-Côte-Nord, demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) de s'assurer que le programme Performance des ICI en GMR soit maintenu et bonifié afin que les intervenants du secteur ICI puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Aucun item

## 18 - PARCOURS CYCLABLES

### Point 18-1 **PARCOURS CYCLABLES – PLANIFICATION 2014 – DÉPÔT**

---

Les membres du conseil prennent acte de la planification 2014 du dossier Parcours cyclables, tel que recommandé par le comité Parcours cyclables, lors de la réunion du 13 mars 2014.

## 19 - PATRIMOINE

### Point 19-1 **COMMISSION DU PATRIMOINE MASKOUTAIN – REPRÉSENTANT ÉLU – DÉSIGNATION**

---

Rés. 14-06-167 **CONSIDÉRANT** que le poste de membre élu de la MRC des Maskoutains à la Commission du patrimoine maskoutain est vacant depuis le départ de la vie politique municipale de madame Doris Gosselin;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de nommer un membre élu à ladite Commission;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,  
**IL EST RÉSOLU**

**DE NOMMER** M. le conseiller Richard Veilleux membre élu de la MRC des Maskoutains à la Commission du patrimoine maskoutain pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

## 20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

### Point 20-1 **SERVICE D'INGÉNIERIE – TECHNICIEN SENIOR – EMBAUCHAGE**

---

Rés. 14-06-168 **CONSIDÉRANT** l'ampleur des mandats confiés par les municipalités, membres de la Partie 8, dans le cadre des travaux du service d'ingénierie et qu'il est nécessaire de les livrer avec le personnel disponible;

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc opportun de procéder à l'embauchage d'un technicien senior selon un horaire variable, selon les besoins;

**CONSIDÉRANT** le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 3 juin 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
**IL EST RÉSOLU**

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Patrick Fontaine au poste technicien senior au service d'ingénierie afin d'assister l'ingénieur de la MRC, avec rémunération fixée selon l'échelon 3 de la classe 7 de la Politique de rémunération de la MRC pour une durée de 840 heures, selon un horaire variable, le tout débutant le 30 juin et se terminant le 20 décembre 2014, et ce, en fonction des tâches à accomplir et conformément aux politiques applicables aux employés de la MRC.

Il est aussi résolu de décréter que ce contrat d'emploi pourra être extensionné sur avis de la MRC envoyé au plus tard le 31 octobre 2014.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 8, au poste budgétaire intitulé RÉMUNÉRATION TECHNICIEN PF - SERVICE D'INGÉNERIE et AVANTAGES SOCIAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

Point 20-2 **SERVICE D'INGÉNERIE – LOGICIEL AUTOCAD CIVIL  
3D 2015 – ACHAT**

---

Rés. 14-06-169 CONSIDÉRANT l'ampleur des mandats confiés par les municipalités, membres de la Partie 8, dans le cadre des travaux du service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que les outils informatiques en place ne sont pas en mesure de satisfaire aux besoins croissants du service d'ingénierie créé en vertu de la Partie 8 du budget;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Procad Consultants, datée du 6 juin 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 3 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,  
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat du logiciel AutoCAD Civil 3D 2015, au coût de 7 110 \$, plus les taxes applicables, ainsi qu'un abonnement annuel de 1 150 \$, plus les taxes applicables, et ce conformément à la soumission de la compagnie Procad Consultants, datée du 6 juin 2014.

QUE ce projet soit financé à même les fonds disponibles dans la Partie 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

**21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Point 21-1 Ministère de la Sécurité publique – Protection du citoyen – Suivi – Information;

Point 21-2 Emprise ferroviaire du Montreal Maine & Atlantic Railway (MMA) entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Information;



Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 14-06-170 Sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier  
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE  
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Alain R. Roy, greffier